LA RÉFORME EN FRANCE ET EN ITALIE

CONTACTS, COMPARAISONS ET CONTRASTES

Études réunies par Philip Benedict, Silvana Seidel Menchi et Alain Tallon

EXTRAIT



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME 2007

MARIO TURCHETTI

LES REFUGES ITALIENS ET FRANÇAIS, AVEC UNE NOTE SUR LES «ITALIENS» VUS PAR CALVIN

Le thème «contacts, comparaisons et contrastes» de ces journées d'étude est nouveau et important, car il promet d'assurer une contribution originale au champ de recherche complexe qu'est l'histoire religieuse, sociale et politique de l'Europe du XVI° siècle. Après un rappel des points forts des trois contributions, et la mise en évidence de leurs pistes de recherche respectives, nous voudrions tenter d'éclairer la vision que Calvin a pu se faire de la dissidence religieuse italienne, et qui explique peut-être la disproportion entre le temps et les efforts que le réformateur genevois a consacrés à la diffusion de la Réforme en France d'une part et en Italie de l'autre.

Italie – Simonetta Adorni Braccesi offre un panorama très large de l'historiographie internationale touchant à la Réforme et aux Italiens. Elle structure la matière de façon claire, brossant un tableau topographique remarquablement informé des lieux du refuge et des Églises italiennes dans l'aire européenne - Piémont, Valteline, Londres, Zurich, Strasbourg, Lyon, Anvers et, surtout, Genève. Son intérêt pour ces communautés ecclésiales se voit complété par l'étude monographique de certaines personnalités de premier plan, telles que Scipione Lentolo, Agostino Mainardi et Pier Paolo Vergerio, ce qui permet à ce travail de jeter un éclairage sur les Églises multiformes du refuge italien. Bornons-nous pour le moment à une remarque sur le choix méthodologique de l'auteur concernant l'identité confessionnelle des communautés et des individus examinés. Madame Adorni Braccesi distingue deux grands courants au sein de l'émigration religionis causa. Heinz Schilling qualifie le premier de «confessionnel», tandis que Cantimori y voit un regroupement d'individus «qui ne présentent aucune originalité doctrinale, ni aucun sens de la solidarité nationale, et qui sont uniquement préoccupés de l'orthodoxie calviniste»¹. Il y a ici un problème de terminologie, car si Cantimori compte lesdits individus au nombre des «hérétiques ita-

Opinion citée par A. Prosperi dans l'introduction à sa nouvelle édition de

liens», Madame Adorni Braccesi quant à elle en parle – avec plus de précision, à mon avis - comme de «dissidents religieux italiens». Passons maintenant au deuxième groupe dont parle Madame Adorni Braccesi: «L'autre composante de la dissidence religieuse italienne considérée comme hérétique (ereticale), formé de 'rebelles contraires à toute communion ecclésiastique organisée et étudié en premier par Delio Cantimori' fut d'importance moindre en nombre mais n'en produisit pas moins de vastes répercussions sur la pensée religieuse et philosophique occidentale. Ce groupe finit par s'établir à Bâle et dans certaines localités de la Valteline et des Grisons, ces dernières étant également lieux d'établissement d'exilés orthodoxes; beaucoup de ces «hérétiques» s'établirent plus tard dans des villes et des lieux d'Europe, surtout orientale, et plus précisément en Moravie, Pologne et Transylvanie; mais, parce qu'ils n'étaient rattachés à aucune Église, de ceux-là il ne sera pas question ici». Sur ce point, je partage le choix de l'auteur. Par ailleurs, et plus en général, il me semble judicieux pour l'historien du XXIe siècle de ne pas restreindre son attention aux groupes ou personnes du XVIe siècle que certains ont pris l'habitude de nos jours d'appeler «hérétiques», car l'historien ne peut pas faire abstraction de la problématique complexe liée aux définitions d'hérésie élaborées à cette époque.

Pistes - Mme Adorni Braccesi nous a indiqué des pistes de recherche, dont je rappellerai celles qui me semblent les plus importantes dans le cadre de notre colloque. 1) Concernant les membres de la communauté italienne de Genève, et sur la base de l'actuelle méthode de démographie historique, il faudrait revoir et préciser leur nombre, leurs professions et métiers, ainsi que leurs relations avec les autorités locales; surtout, il faudrait étudier le registre des baptêmes et des mariages de l'Église italienne. 2) On a négligé jusqu'à présent d'aborder une enquête sur les relations de l'Église italienne de Genève avec les Églises françaises de France et du Nord de l'Europe d'une part - Lyon, Paris, Anvers, Londres - et, d'autre part, avec les Églises italiennes établies dans les Grisons et la Valteline ainsi que dans la mère patrie - Turin, Chieri, Saluces, Crémone, Vérone, territoires vénitiens, Frioul, Mantoue, Bologne, Modène, Lucques, royaumes de Naples et de Sicile. 3) On n'a pas encore étudié de manière exhaustive le texte de la Confessione di fede de 1560 et celui de sa préface, œuvre de Scipion Lentulo. 4) Enfin, il faudrait se concentrer sur la Terza Via de la Réforme, qui se situe entre l'orthodoxie luthérienne, zwinglienne ou calvinienne et le radicalisme religieux multiforme des «hérétiques» italiens. La Réforme réalisée à Strasbourg par Martin Bucer en serait un exemple.

France - Concernant l'histoire de l'historiographie du refuge, la contribution de Philip Benedict se présente comme un appel à décentraliser l'attention des chercheurs, qui s'est jusque-là portée presque exclusivement sur l'aire genevoise : «It is misleading to reduce the story of the French reformation too completely to the story of Genevan initiative and French response». Après une citation de Bernard Roussel qui va dans le même sens, Philip Benedict précise : «Aujourd'hui, une description adéquate du rôle des Église du Refuge et des centres d'exil dans le cadre de la Réformation française doit laisser la place à d'autres centres de refuge que Genève», et ce, ajoute-t-il, non sans mesurer l'importance particulière de cette dernière. Cela est visible dans l'activité de l'imprimerie au cours des années 1520-1530 à Strasbourg et à Anvers, tout comme à Alençon. Paris et Lyon. C'est au cours des années 1540 que l'afflux de réfugiés commence à faire de Genève un centre de l'imprimerie réformée, qui atteint son zénith dans les années 1560. Mais l'importance de Genève est contrebalancée par l'activité éditoriale d'autres villes, telles Rouen, Caen, Orléans, La Rochelle et, surtout, Paris et Lyon. La même remarque vaut pour la diffusion de la pensée protestante, dont Calvin est l'auteur majeur parmi ceux qui organisent la vie religieuse et la discipline des fidèles et des ministres. À Strasbourg, Martin Bucer en fait autant en matière de liturgie et de pratiques cultuelles, tout comme Wolfgang Musculus à propos du magistère et de la discipline ecclésiastique. Ils sont des autorités, dont les livres se publient dans l'aire suisse. En dépit du «rôle agressif» de Calvin selon les termes de Philip Benedict - dans l'exercice de la censure genevoise à l'encontre de la formation d'églises indépendantes de celle de Genève, les centres de refuge qui se constituaient en France et ailleurs montrent les «limites de l'influence genevoise et de Calvin lui-même».

Pistes. – Une piste de recherche importante serait alors l'étude des différences doctrinales et disciplinaires entre l'Église de Genève et les autres Églises du Refuge – au Centre et au Nord de la France, et encore à Montargis, Orléans, La Rochelle; dans la zone rhénane, à Francfort et à Wesel; aux Pays-Bas, avant et après la scission des sept Provinces Unies, et aussi, plus loin, dans l'Est de l'Angleterre, à Canterbury, Norwich, Sandwich, et Londres même.

Une autre piste de recherche nous est suggérée par l'Histoire ecclésiastique des Églises réformées de France, publiée en 1580 sous la direction de Théodore de Bèze, et qui comporte, selon Philip Benedict, des lacunes, En effet, cette histoire ne considère que les églises reconnues par Genève comme étant parfaitement conformes quant à la discipline et à la doctrine; elle ignore ou sous-estime d'autres

D. Cantimori, *Eretici italiani del Cinquecento*, Turin, 1992, p. XXV; Cantimori fait allusion aux émigrés italiens à Genève.

Églises qui étaient impliquées dans des controverses avec la ville du Léman. Il y avait un certain nombre de centres ou d'Églises qui s'étaient formés indépendamment de l'action de Calvin, comme le cercle de Meaux de 1546, les Églises de Strasbourg, de Poitiers, et d'autres nombreuses congrégations réformées fondées en France entre 1555 et 1565 – en bref, un nombre important d'Églises qui s'étaient structurées d'une manière différente qu'à Genève. Les controverses avec certains pasteurs, tels ceux de Montauban, sont aussi importantes que celles avec de grandes personnalités comme Charles Du Moulin, François Bauduin et, pour les questions de discipline. Jean Morély. Au début, plusieurs Églises se sont formées en France suivant un modèle qui n'était pas celui de Genève : «not simple clones of Geneva's». L'exemple le plus éloquent «of non-Genevan influence» était le système des classes et des colloques, largement pratiqué en Languedoc puis en Dauphiné. Un autre chapitre dont M. Benedict recommande un approfondissement - rejoignant en cela la communication de M. Kingdon - concerne le premier synode de 1559, qui fut convoqué «sans l'approbation de Calvin», autour d'une confession de foi rédigée principalement par d'autres que ce dernier, et lors duquel fut approuvé le principe qu'«aucune Église pouvait prétendre dominer sur les autres».

France et Italie - Le professeur Robert Kingdon se concentre sur l'institution qui est au cœur du fonctionnement de la pratique religieuse et, peut-on dire, au cœur de la vie quotidienne du fidèle : le consistoire. Partant, nul besoin de montrer ici comment cette institution pénètre non seulement la vie religieuse mais aussi la vie sociale et politique du croyant, et ce d'autant plus si ce dernier habite dans la Genève de Calvin : «a remarkably intrusive institution in Calvin's Geneva». M. Kingdon a raison d'attirer notre attention sur l'action de cette institution, qui exerce son activité et son culte dans le monde francophone, que ce soit dans les cantons helvétiques comme le Pays de Vaud – alors sous domination bernoise –, ou dans les autres régions limitrophes de Genève, tel le royaume de France. L'importance toute spéciale du consistoire a constitué un pôle d'attraction pour les nombreuses personnes qui «ont adopté la version calviniste de la foi chrétienne». Nous pouvons ajouter que cette discipline a contribué à accentuer l'«exclusivisme» de la religion de Calvin, c'est-à-dire l'ensemble des éléments propres à Calvin et introuvables dans les autres confessions issues du protestantisme. Le consistoire, vrai moteur de la discipline ecclésiastique, doit intéresser l'historien surtout à deux titres : d'une part, il est le facteur qui distingue de manière précise le calvinisme des autres Réformes protestantes, telles le luthéranisme et le zwinglianisme; d'autre part, il est au centre des discussions entre l'Église de Genève et les Églises de France qui ne l'ont pas institué.

Pistes – C'est là une première piste de recherche comparative entre Genève et la France – où la Réforme n'a pas toujours été façonnée sur le modèle de l'Église calvinienne. Dans cette perspective, l'étude comparative entre le fonctionnement des consistoires et les textes des confessions de foi devient utile. M. Kingdon rappelle que la première confession de foi présentée et discutée au premier synode de Paris en 1559 ne fut pas rédigée par Calvin. Celui-ci fut seulement consulté par les rédacteurs, Antoine La Roche Chandieu et François Morel. «There were – observe M. Kingdon – also non-Genevan sources upon which the French could and find rely, most notably developed by Pierre Viret and others in the Pays de Vaud».

Une autre piste encore concerne la comparaison entre les réfugiés français et les réfugiés italiens à Genève. Les Français sont les principaux défenseurs de Calvin dans la crise des années 1553-55 (voir l'affaire Servet, à laquelle M. Kingdon ne fait curieusement pas allusion), et ils se voient dès lors complètement assimilés à la structure ecclésiastique de l'Église réformée, dont le consistoire est le noyau. Les Italiens, en revanche, ont leur propre «Collège», au sein duquel les Anciens jouent un rôle important, notamment en ce qui concerne le maintien de la discipline. Ils sont également soumis aux censures du Consistoire, mais leur situation vis-à-vis de Calvin est spéciale. Pourquoi? Parce que les intellectuels italiens ont une formation différente de celle des Français. Ce sont des humanistes, et, selon Calvin, leur rationalisme pourrait les induire à des erreurs théologiques, tel l'antitrinitarisme (voir les dossiers Matteo Gribaldi et Valentino Gentile). Nous pouvons ajouter que cela explique l'attitude de Calvin à l'égard d'Italiens plus modérés, comme Celio Secundo Curione et d'autres, qui ont préféré quitter Genève. Il n'en reste pas moins que la discipline est si importante qu'elle constituera la troisième marque de l'Église dans la doctrine d'un autre Italien, le plus remarquable à ce sujet : Pier Martire Vermigli. À ce propos, M. Kingdon conclut en disant que: «There is some irony in the fact that this definition came from Vermigli and not from Calvin», remarque particulièrement intéressante si nous considérons la grande importance que cette troisième nota Ecclesiae a prise dans le système doctrinal et disciplinaire de Calvin, tout comme dans celui de Bèze.

Dans le sillage de M. Kingdon, et dans le but d'enrichir les discussions au sein de notre colloque, il y a lieu d'approfondir la différence entre les Français et les Italiens, aux yeux de Calvin notamment. Nous pourrions faire remonter à 1553 la première occasion qui fait jaillir cette différence. C'est peut-être le moment le plus dramatique de l'histoire de Calvin, de Genève et de la Réforme, moment que tout le monde connaît et que nous n'allons rappeler que pour les quelques détails qui intéressent notre propos : la différence d'appréciation

de la peine pour le crime d'hérésie chez les Italiens et chez les Français. C'est en relation à cette thématique que nous allons soulever, en conclusion, la question de l'opinion que se fait Calvin des Italiens.

Appréciations sur la peine pour crime d'hérésie

Genève, juillet-octobre 1553, avant le procès – Les dossiers Bolsec et Troillet viennent à peine d'être classés qu'un nouveau dossier, bien plus épineux, s'ouvre au sujet de Servet. Il vient d'être condamné par le tribunal inquisitorial de Vienne, ayant été convaincu de «crime d'heresie scandaleuse, dogmatisation, de nouvelles doctrines et livres heretiques, sedition, schisme et perturbation de l'union et repos publique, rebellion et desobeissance aux ordonnances faictes contre les heresies, effraction et evasion des prisons royalles delphinales»². Suite à la prononciation de la sentence, il est condamné à être conduit «jusques au lieu de la hale de la presente cité et subsequemment en la place appelée du Charneve, et illec estre bruslé tout vifz à petit feu, tellement que son corps soit mys en cendre; cependant sera la presente sentence executee en effigie avecques laquelle seront sesditz livres bruslez»3. Relevons dès maintenant deux points sur lesquels nous nous arrêterons par la suite : l'absence du mot «blasphème» et la condamnation à mort «en effigie».

Calvin connaît cet homme et considère sa doctrine antitrinitaire comme l'hérésie la plus détestable qui soit. Il n'est pas évident de se représenter l'état psychologique et moral dans lequel se trouve le Réformateur à ce moment précis de sa vie de théologien et de magistrat, alors qu'il vient de rédiger les *Ordonnances ecclésiastiques* de la ville de Genève. Il sent peser sur lui des responsabilités énormes. À l'extérieur : en Angleterre des souffrances pour les protestants anglicans s'annoncent à la mort d'Édouard VI, le 6 juillet, avec l'accession au trône de Marie Tudor; aux Pays-Bas et dans le Saint Empire, les peines infligées aux hérétiques sont sévères, surtout celles prononcées contre les anabaptistes; en France, les persécutions tourmentent les réformés soumis à la législation antihérétique d'Henri II. Calvin essaie de soulager les prisonniers, et notamment, au cours de ces mois, ceux de Lyon⁴. À l'intérieur : l'opposition à la-

quelle il doit faire face est de nature politique et sociale plus que religieuse. Au sein des Conseils de la ville, ses adversaires genevois (improprement désignés comme «libertins») lui en veulent pour la discipline rigoureuse et la censure stricte qu'il est en train d'imposer au moven du consistoire; parmi eux, Philibert Berthelier, son frère François-Daniel, et Baltasar Sept⁵. Concernant le procès de Servet qui se prépare, il y a des citoyens, comme Pierre Vandel et Ami Perrin, qui n'approuvent pas ses méthodes; mais il sait pouvoir compter sur les Français qui se sont récemment installés en ville et qui continuent d'affluer pour échapper aux persécutions dans le royaume voisin. Quant aux théologiens de son entourage, comme Théodore de Bèze et Guillaume Farel, ils lui donnent des signes de solidarité et d'encouragement, tout comme ses confrères de Bâle, Berne, Zurich et d'ailleurs en Suisse. Heinrich Bullinger, surtout, ne perd aucune occasion de le soutenir. Calvin n'est donc pas isolé dans cette affaire, mais il demeure néanmoins très sensible aussi bien aux témoignages de solidarité qu'il reçoit qu'aux signes de désaccord et de critique. L'une des premières réactions lui arrive dès le 23 juillet, émanant du pasteur de l'Église réformée de Crémone, Paolo Gaddi, qui laisse entendre que les idées du «diabolique Servet» ont trouvé un écho chez certains Italiens, et que Calvin devrait prendre la plume pour les réfuter6. Or, si les Italiens du refuge genevois ne manifestent pas leur avis en cette circonstance, il y en a d'autres qui, alors que le procès est encore en cours, manifestent leur opposition à un éventuelle sentence capitale. Telle est la position de Pier Paolo Vergerio qui, le 8 octobre, confie à Bullinger qu'il y a, à son grand scandale, des Italiens qui vont jusqu'à partager certaines idées de Servet⁷, particuliè-

² Sentence du Tribunal de Vienne contre Servet, in *Johannis Calvini Opera quae supersunt omnia* (dorénavant *CO*), éd. G. Baum *et al.*, Brunswik, 1863-1900, vol. 14, col. 784.

³ *Ibid*, col. 786: «Et si l'avons condemné et condemnons es despens et frais de iustice desquelz nous reservons la taxe declarans tous et chacuns ses biens acquys et consfisquez au proffit de qui apartiendra, lesdictz frays de iustice et amende sur iceux biens au prealable livrez et payez».

⁴ *Ibid.*, col. 423, 544, 561.

⁵ A. Roget, *Histoire du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, III, Genève, 1873, p. 467-474 sur «la cabale libertine».

⁶ Gaddi à Calvin, Zurich, 23 juillet 1553, CO, vol. 14, col. 579: [...] quae inter omnes maxime viget, est superbissimi diabolicique Serveti opinio, quam ut scriptis impugnes multi te obsecrant fideles, quum praecipue iactet neminem unquam fuisse qui in eam scribere ausus sit. Ego etiam, si quid apud te mea unquam valuit autoritas eadem de re rogo atque obsecro. Scio enim quam vim habeant scripta tua apud eos qui in Italia nomen Dei timent.

⁷ Vergerio à Bullinger, Coire, 8 octobre 1553, *Ibid.*, col. 633: Vergerio exprime son opinion contre la peine de mort: *Vidi literas quas ad senatum Genevae scripsistis*. Sane placent. Non dicitis diserte tollendum esse e vita haereticum illum, sed ita exaggeratis ut facile intelligere possit qui tegat, vos ea esse sententia ut tollatur. Scripsi ad te, quid sentirem ego. At committo rem Domino. Odi peius cane et angue istos perturbatores, sed ego quidem maluissem inclusos teterrimis carceribus quam igne aut ferro absumptos. Puis Vergerio ajoute qu'il y a d'autres Italiens – non pas lui-même – qui seraient prêts de se rallier aux idées servetistes: *Id adhuc dolendum est non deesse illi nebuloni fautores ex ordine doctorum, et eorum qui non solum dederunt nomen evangelio, sed qui volunt columnae videri. Loquor quae scio, non suspicor. Audivi ab ipsismet, non ab aliis, nuper, non iam diu. At non lubet scribere: coram audies.*

rement à Bâle⁸. Le 13 octobre, Filippo Gallizio confirme à Bullinger que des Italiens seraient favorables aux idées de Servet⁹. Grataroli fait de même, lui écrivant qu'il a appris – chose regrettable –, qu'il y a, à Bâle et ailleurs, parmi les gens les plus cultivés, des partisans de Servet qui considèrent Calvin comme un *carnifex* ¹⁰. Le 16 novembre, Grataroli, dont l'estime pour Calvin est inébranlable, confie à Bullinger que l'exécution de Servet – qui, précise-t-il, méritait non seulement une mort mais deux – a soulevé une question concernant l'autorité du «magistrat chrétien» face à la personne qui a été convaincue du crime d'hérésie¹¹.

Jusqu'à la fin du procès, Calvin est trop pris par sa cause, où il en va de l'honneur de Dieu, pour se préoccuper de ce que pensent les Italiens ou les Français. Qu'il soit convaincu qu'il s'agit là d'une affaire majeure relevant tout spécialement de sa compétence, nous pouvons le déduire d'un fait que l'on n'a pas encore suffisamment pris en compte : la question de l'extradition¹². Après l'arrestation de Servet, le 13 août 1553, le tribunal de Vienne écrit le 22 au Conseil de Genève pour demander l'extradition du condamné qui vient de s'échapper des prisons du Dauphiné pour se retrouver dans celles de Genève. Le 31 août, le Conseil répond qu'il refuse l'extradition¹³. Pourquoi? On aurait pourtant pu saisir là une occasion de se débarrasser d'une affaire pénible, dont les conséquences imprévisibles pouvaient être très fâcheuses pour Genève. Non, Calvin a ses raisons

⁸ Vergerio à Bullinger, Coire, 14 octobre 1553, *Ibid.*, col. 642 : *Scribit ad me amicus e Basilea Serveto illic non deesse fautores*. Les éditeurs pensent à des gens comme Castellion, Celio Secundo Curione et Martin Borrhaeus.

⁹ Gallicius à Bullinger, Coire, 13 octobre 1553, Ibid., col. 649.

¹⁰ Grataroli à Bullinger, Bâle, 28 octobre 1553, *Ibid.*, col. 658 (mais il ne semble pas être au courant de l'exécution qui a eu lieu la veille à Genève): Sed utinam nullos haberet suae sectae fautores, tum hic tum alibi, ex his praesertim, qui litteratissimi ac summe egregii haberi volunt. Audivi aliquos hac de causa optimum ministrum Calvinum traducentes, ac si carnifex esset.

"Grataroli à Bullinger, Bâle, 16 novembre 1553, Ibid., col. 666. Caeterum an omnino recte actum esse cum Serveto sentias, dum eo mortis genere illum e vivis sustulerunt, aliquando quum vacabit duabus lineis ut mihi significes obsecro. Pertinacissimum illud Satanae instrumentum duas, nedum unam mortem meruisse credo, hocque exemplo ac terrori erit iis qui secus emendari vix possunt aut coerceri: sed hoc Christiano magistratui non licuisse nonnulli asserunt, alioqui minus haeretico faventes, quamvis culpam omnem in bonum ac sincerum Calvinum projiciunt.

¹² Pour un précédent, voir H. Fazy, «Une question d'extradition en 1519», extr. du *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. 29, 32 p.

13 Le Conseil de Genève au Tribunal de Vienne, CO, vol. 14, col. 790 : «Car de nous, puys qu'avons trouve ledict Servet riere nous charge de crime, nous ne pouvons iceluy aultre part remettre. Mais sumes en tout delibere propos pour nostre debvoir d'ycelluy suyvre selon ce qu'en avons trouve et en faire ce que bonne iustice portera».

pour ne pas céder le dossier, dont il veut vraisemblablement s'occuper lui-même : l'hérésie de Servet est d'une gravité qui dépasse toute mesure, et elle doit être châtiée avec une sévérité exemplaire: or, à Vienne le condamné s'en sortirait avec une exécution en effigie et une amende. Le 20 août déjà, Calvin avoue à Farel qu'il espère une sentence capitale, encore que sans atrocité ni souffrance pour le condamné¹⁴. Dans sa réponse, Farel prend également parti pour la peine capitale qui, dit-il, ne serait dans le cas de Servet qu'un acte de justice: il apprécie que son correspondant veuille diminuer la souffrance du condamné, mais il trouve étrange que Calvin ait l'intention de faire acte d'amitié envers un homme qui lui est hostile comme personne au monde¹⁵. Comme Farel, Bullinger encourage Calvin avec empressement à poursuivre son œuvre salutaire, en souhaitant que le Conseil montre à tout le monde qu'à Genève les blasphémateurs n'échappent pas à la justice du glaive, «ce qui est un devoir pour la gloire de Dieu» 16. Relevons que Bullinger, tout comme Bèze d'ailleurs, parle moins de Servet comme d'un hérétique que comme d'un blasphémateur : c'est en tant que nebulo blasphemus et hereticus pertinax que Servet mérite la mort aux yeux de Bullinger. C'est un point à relever, surtout si l'on pense que ces positions sont défendues en juillet et août 1553, alors que le procès n'a pas encore eu lieu¹⁷. En revanche, tant dans ses réponses à Bullinger¹⁸ que dans

¹⁴ Spero capitale saltem fore judicium, poenae vero atrocitatem remitti cupio, Calvin à Farel, Genève, 20 août 1553, *Ibid.*, col. 590.

deles erunt, et admodum iniurii Christo et doctrinae pietatis, et veri ecclesiae hostes iudices, si non moveantur blasphemiis horrendis tam nefandi haeretici, quibus divinam maiestatem impetit, et Christi evangelium conatus est labefactare, omnesque corrumpere ecclesias. Sed spero Dominum facturum ut qui laudantur ob iustas inflictas furibus et sacrilegis poenas, ita se gerant, ut in hac parte merito bene audiant: sublato eo qui tamdiu obstinatissime in haeresibus perseveravit, quique tam multos perdidit. Quod poenae atrocitatem leniri cupis, facis amici officium in inimicissimum tibi hominem.

¹⁶ Bullinger à Calvin, Zurich, 14 septembre 1553, *Ibid.*, col. 621: Audis illum nunc alio edito libro [Christianismi Restituito] semetipsum superasse impietate. Si ergo huic rependeret amplissimus senatus, quod blasphemo nebuloni debetur, totus orbis cerneret Genevenses blasphemos odisse haereticos, qui vere sunt pertinaces haeretici, gladio iustitiae persequi, et gloriam maiestatis divinae vindicare. Verum si hoc non fecerint, tuum tamen non fuerit deserta illa ecclesia aliis quoque malis occasionem praebere. Pugna intrepide, Deo confide per Christum, implora eius consilium et auxilium. ut te eripiat.

17 Bèze à Bullinger, 27 août [1553], Correspondance de Théodore de Bèze (Corr. Bèze), éd. A. Dufour et al., I, Genève, 1960, p. 106: Nosti nimirum Servetum illorum blasphemum et impium, si clam nuper librum aut volumen potius plasphemiarum suarum Lugduni curavit excudendum [...] (id., Calv. Op., 14.601). Bullinger à Bèze, Zurich, 30 août 1553, Corr. Bèze, t. 1, p. 111: Quid vero amplissimus Senatus Genevensis ageret cum blasphemo illo nebulone Serveto?

¹⁸ Calvin à Bullinger, Genève, 7 septembre 1553, CO, vol. 14, col. 610-611.

la longue et méticuleuse description de l'erreur servetiste qu'il fait à Sulzer¹⁹, Calvin parle de Servet comme du pire des hérétiques, mais non comme d'un blasphémateur. Le 22 août, Ambrosius Blaurer déplore que «notre très saint Calvin soit affligé par une telle affaire» et parle de Servet comme d'une «peste» et d'un avorton hérétique et monstrueux de Satan»²⁰. Le jour de la sentence, Calvin peut assurer Farel que la solidarité des Églises de Suisse a produit un bon effet, surtout celle de Zurich, la plus déterminée dans la sévérité de la peine; seul le «César comique» qu'est Ami Perrin a évité d'avoir à s'exprimer, afin de sauver ce scélérat²¹. Quelle est l'opinion de Calvin sur l'attitude des Italiens dans cette circonstance?

Au lendemain de l'exécution de Servet, Calvin devient aussitôt la cible de critiques de la part d'un certain nombre de réformés. À Genève même, il y eut quelques citoyens, comme les deux Berthelier, Perrin, Sept et Vandel, et quelques réfugiés qui manifestèrent leur indignation contre cette condamnation à la peine capitale. Parmi les Français immigrés, on ne signale pas de protestations éclatantes. Parmi ceux résidant ailleurs, le nombre fut infime : Pierre Tous-

Calvin à Sulzer, Genève, 9 septembre 1553, Ibid., col. 614-616. Lettre particulièrement intéressante, car Calvin y expose ses pensées au sujet de Servet de manière détaillée. Notons qu'il parle de blasphemia, mais en général, comme de impietas, ignavia, etc. Mais au moment de concentrer ses griefs sur la doctrine de Servet, il les résume en trois points où l'accusation de blasphémateur ne s'y trouve pas. Voici son raisonnement: Verum est aliqua moderationis ratio, ne impiis liceat quasvis in Deum blasphemias impune evomere, ubi est impediendi facultas. In hoc homine tria sunt consideranda. Quam prodigiosis erroribus totam religionem corruperit, imo quam detestandis ludibriis conatus sit evertere omnem pietatem, quam foedis deliriis involverit christianismum, et omnia religionis nostrae principia funditus everterit. Secundo, quam se obstinate gesserit, quam diabolico fastu contempserit omnes monitiones, quam desperata pervicacia praeceps actus fuerit ad virus suum spargendum. Tertio, quanto hodie fastu suas abominationes asserat. Tantum enim abest a spe resipiscentiae, ut non dubitet sanctis viris Gapitoni et Oecolampadio aspergere hanc maculam, quasi socii fuerint.

²⁰ Blaurer à Bullinger, 20 octobre 1553, *Ibid.*, col. 651: Ah! quam dolet istum nunc negotium facessere sanctissimo Calvino nostro.

²¹ Calvin à Farel, Genève, 26 octobre 1553, Ibid., col. 657: Cordati Basilienses. Tigurini omnium vehementissimi. Nam et impietatum atrocitas graviter ab illis exprimitur, et hortantur senatum nostrum ad severitatem. Subscribunt Schafhusiani. Bernensium literis etiam appositis accedunt et senatus literae, quibus non parum stimulati sunt nostri. Caesar comicus, simulato per triduum morbo, in curiam tandem ascendit, ut sceleratum istum poena eximeret. – D'après Castellion, Perrin lors du procès quitta le Conseil de Genève avant que celui-ci émît la sentence capitale, «pour ne pas être complice du sang de Servet»; Castellion, De l'impunité des hérétiques, éd. B. Becker, Genève, 1971, p. 101, n. 3, mais voir les doutes d'A. Roget, Histoire du peuple de Genève... cit. n. 5, p. 497-498; discussion dans M. Turchetti, Concordia o tolleranza? F. Bauduin e i Moyenneurs, Milan-Genève, 1984, p. 371 note.

saint, pasteur de Montbéliard²², Jean Larcher, lui aussi pasteur à Montbéliard, André Zébédée, futur pasteur de Nyon, et des témoins oculaires de l'exécution, Jean Colinet et Léger Grymoult23. À ce suiet. le lecteur pourra encore se référer au travail classique de Ferdinand Buisson, qui n'a pas été dépassé sur le fond. Parmi les Italiens de Genève, on peut faire le même constat : pas d'oppositions explicites chez ceux qui s'y sont établis et qui fréquentent l'Église italienne. Mais ce sont les Italiens qui se sont exilés ailleurs en Suisse, notamment à Bâle, ou alors ceux qui sont de passage à Genève, comme Matteo Gribaldi Mofa²⁴, qui manifestent leur désaccord. La réaction prend des proportions importantes, dans la courte et dans la longue durée, si bien que Calvin n'a pu que remarquer une nette différence entre les deux «nations». Dans l'immédiat, une part des réactions des Italiens, touchant à la coercition des hérétiques, s'exprime par la voix du savoyard Castellion - que l'historiographie italienne a fini par considérer comme un Italien à part entière²⁵ -, principalement par des textes publiés en rafales en 1554 : le Traité des hérétiques, le Contre le libelle de Calvin, De l'impunité des hérétiques. Par la suite, ces thèses, en passant par quelques pages du vingt-huitième des Dialogues (1563) de Bernardino Ochino, et surtout des Stratagèmes de Satan (1565) de Jacques Acontius, seront reprises et développées par Mino Celsi dans son traité sur l'impunité des hérétiques. In haereticis coercendis quatenus progredi liceat (1577).

Pour en rester à ces mois entre la fin de l'année 1553 et le début de 1554, Calvin a eu le temps de réfléchir sur la nature curieuse de

²² Toussaint à Farel, Bâle, sans date (il ignore que Servet a déjà été exécuté), CO, vol. 20, col. 416: Scriptum est ad me Basilea Hispanum quendam Genevae ob religionem in vincula coniectum esse de vitaque periclitari. Quod an verum sit et quis sit scire cupio. Quanquam non putem nobis quemquam ad mortem religionis causa persequendum, nisi seditio aut aliae magnae causae adsint, ob quas magistratus iure officio suo fungatur.

²³ Voir E. Barilier dans son édition de Castellion, Contre le libelle de Calvin, après la mort de Michel Servet, Genève, 1998, p. 54, n. 3.

²⁴ Il se trouve à Genève pendant l'emprisonnement de Servet, selon Castellion (*Contra le libelle de Calvin, op. cit.*, p. 69), et au cours du procès, selon les éd. des *CO*, vol. 14, col. 649, note 3. Cantimori dit que Gribaldi apprit la nouvelle du procès lorsqu'il fut de retour à Padoue (*Eretici italiani...* cit. n. 1, p. 204).

²⁵ «Sebastiano Castellione, italiano, non francese», écrit D. Cantimori, dans l'art. *Riformatori*, «*Gl'Italiani all'estero*», dans *Enciclopedia Italiana*, Rome, 1933, XIX, p. 1043. Bien que discutable c'est un fait que l'historiographie italienne le considère italien de culture et d'affinités. Si encore en 1865, Cesate Cantû lui consacrait trois lignes dans une note (*Eretici d'Italia, discorsi storici*, III, Torino, 1866, p. 254), Francesco Ruffini, qui lui consacre un espace important (d'après les travaux de Buisson), et ne doute pas, en 1923, qu'il faut considérér comme italien cet «italiano-savoiardo» (Ruffini, *La parte dell'Italia nella formazione della libertà religiosa moderna*, dans ses *Studi sui Riformatori italiani*, Turin, 1955, p. 24).

ces humanistes italiens, imprégnés de philosophie, qui sont portés à se poser des questions extravagantes en théologie. Il en brosse un tableau saisissant dans les premières pages de sa Déclaration pour maintenir la vraie foi, qu'il rédige tout de suite après le procès et publie au début du mois de février 1554. Il se plaint de «ceux qui estoyent menez d'une vaine curiosité et convoitise perverse de chose nouvelle», et, «ayans les yeux bandez ou cloz, se sont à leur escient jettez aux filets de Satan, combien qu'ils fussent tous visibles; mesme se sont mis la corde au col pour s'estrangler. Et aujourd'huy quoy? nous voyons que la plus grand part ayant perdu toute honte humaine, ne feint point à se mocquer de Dieu». Or, la curiosité mal placée peut conduire très loin et induire en erreur même les esprits les plus cultivés, «combien qu'ils ayent bon sens naturel et mesmes quelque scavoir acquis», à se laisser «abbrutir et tresbucher en des erreurs si esgarés et si vilaines, que cela ressemble plustost à un monstre qu'autrement». «Nous voyons comment une grande partie s'esgave en ses folles imaginations, et si desborde sans mesure; et qu'on ne peut rassasier la cupidité de ceux qui bruslent tousjours après quelque nouveauté, non plus qu'un homme ayant la ratelle qui luy demange». Qui sont-ils? Il s'agit de ceux qui se sont «entortillez aux fantasies de Servet», et qui, chose étrange en apparence, sont majoritairement des Italiens : «combien que je voudroye bien qu'il ne fust pas si commun à beaucoup d'autres regions, et sur tout à noz François, tant y a que cette maladie regne quasi par tout, que selon que les hommes ont esprit aigu et subtil, ils sont chatouillez de vaine curiosité » 26. Et cette curiosité est un trait de caractère propre aux Italiens. Suivons Calvin de plus près dans son raisonnement : offa dish a lovied oup ground is) at

Et voilà aussi pourquoy il ne se faut pas moins esbaihir qu'il s'en trouve plus en Italie qu'ailleurs, qui sont infectez de ceste ordure. Ce que je dy ne sera point prins de mauvaise par des gens de ceste nation là qui se voudront monstrer equitables et modestes. Qui plus est, ils s'accorderont volontier avec moy à corriger le vice de leur pais²⁷.

²⁷ J. Calvin, Déclaration, p. 5-6.

Ce n'est pas que Calvin considère tous les Italiens mauvais, ou coupables de ce vice. Il y a dans son argumention une sorte d'admiration pour certaines qualités intellectuelles qui les distingueraient des autres. Ce que Calvin veut flétrir, me semble-t-il, c'est l'usage que ces gens font de leurs qualités.

LES REFUGES ITALIENS ET FRANÇAIS

Et pource que les Italiens ont je ne say quoy plus que les autres, d'autant sont ils plus fretillans à se forger beaucoup d'inventions. Or ceux qui sont tant convoiteux de nouvelles venteuses, et s'y adonnent avec un appetit desorbitant, non seulement sont dignes d'estre repus de vent, mais aussi de humer beaucoup d'infections mortelles que Satan leur souffle. Et pource que j'ay entendu par gens dignes de foy, que plusieurs Italiens ont esté par ce moyen seduicts des erreurs de Servet, il ne faut point que je dissimule à les taxer, pour essayer s'ils se pourront reduire au droit chemin, mesme pour leur faire honte de leur legereté²⁸.

C'est avec la saine intention de prévenir ces gens contre leur égarement que Calvin essaie de leur montrer les contradictions dans lesquelles ils sont en train de s'empêtrer, et qui peuvent les faire tomber dans des pièges de la plus extrême gravité tant pour leur doctrine que pour leur salut.

Je puis bien dire que ceux qui se glorifient d'estre de la secte de ce mal-heureux hérétique, sont contraires les uns aux autres comme le feu et l'eau, tellement que ce que l'un condamne, l'autre approuve comme par despit. Par cela il est facile à veoir qu'ils prennent tel plaisir à fantasies nouvelles, que soubs ce titltre, ils favorisent aux erreurs qui leur sont incognus. Ce pendant Dieu les aveugle, qu'ils se jettent comme Madianites à se entremanger²⁹.

Quoi qu'il en soit, s'il devait échouer à les remettre sur le droit chemin, du moins sera-t-il satisfait de les avoir empêchés d'attirer d'autres fidèles dans leurs ténèbres.

Prophète ou réaliste, Calvin redoutait un succès des idées servetistes, mais ne pouvait probablement pas s'imaginer le futur foisonnement de la théologie antitrinitaire sous les formes du socinianisme, de l'antitrinitarisme et de l'unitarisme. Cependant, aux yeux des protestants – comme des catholiques –, l'hérésie la plus redoutable, cette «infection mortelle insufflée par Satan», le servetisme, que le Réformateur avait cru asphyxiée dans les flammes de Champel, allait renaître de ses cendres pour se répandre dans le monde chrétien.

En conclusion, bien qu' il n'y eût pas que des Italiens à protester et, sinon à suivre, du moins à sympathiser avec la cause de l'hé-

²⁶ J. Calvin, Declaration pour maintenir la vray foy que tiennent tous Chrestiens de la Trinité des personnes en un seul Dieu. Contre les erreurs detestables de Michel Servet Espagnol. Où il est aussi monstré, qu'il est licite de chastier les hérétiques, et qu'à bon droict ce meschant a esté executé par justice en la ville de Genève, Genève, Jean Crespin, 1554, p. 5-6. Ce point se retrouve, entre autres, dans l'Institutio Christianae Religionis, 1559, lib. I, cap. 4, CO, vol. 2, col. 39: Unde sequitur, non esse excusabilem eorum stultitiam cujus causa est non vana modo curiositas, sed libido plus sciendi quam par sit, cum falsa confidentia.

²⁸ Ibid., p. 7.

²⁹ Ibid., p. 5-6.

rétique espagnol, il n'en reste pas moins que, pour Calvin, ce mouvement fut marqué par l'esprit typique des Italiens, dont nous venons de lire sa description captivante et sans équivoque. Par ailleurs, cette opinion ne fut pas propre à Calvin; en effet, elle a formé, pour ainsi dire, une tradition, dont Pierre Bayle se fera l'écho un siècle et demi plus tard, lorsqu'il s'exprimera au sujet de «ces Italiens, qui abandonnèrent leur patrie dans le XVIe siècle, afin de s'unir à l'Église Protestante : et qui ensuite s'amusèrent à tant rafiner sur le mystère de la Trinité, qu'ils formèrent un nouveau parti, non moins odieux aux protestants qu'aux catholiques »30. Ainsi, une opinion de Calvin a fini par constituer une tradition.

Mario Turchetti

Cest avec la saine intention de privenir ces gens compe lou garante de Calcin essaie de leur monter les contradiction dons lesquelles ils sont en train-de s'empêtrer, et qui peurent le controller dans des pièges de la plus extrême gentité cam pour pour doctrine que pour leur saint.

Je puis bien dire que ceux qui se gientifiant d'estre de la sei tour ce mai-legiment inchique, som ronnaires les uns ces autres comme e feu et freau tellement que ce que l'un condamne, l'aune approuve onnée par despit. Por celà il est facile à venir qu'ils preno au tel plaisir à fantassies nouvelle, que soubs ce diffre, ils favorisem aux creurs qui leur e en incognes de pendant Dieu les avengle, qu'ils se contra de la discourse à se entremande.

Quest qu'il en soit, s'il devan échoner à les remetire sur le droit allevain, du moins sera-t-il sotisfan de les avoir empêchés d'antrer d'autres fidèles dans leux ténètes.

Prophète on réalism dalvin redontait un succès des telses su vetistes, mais ne peuvait probablément nos s'imazimen le bras forment de la trifellogre antitrimitaire sous les formes du socioin usme, de l'antitrimitatione et de l'unitarisme. Cependore, sen y enves protestants comme des catholiques — l'actosie to plus redeucher ette sansction protette insuffiée par Sarans, le surveitsme, de le Kélormaneur avoit era asphyxiée dans les flammes de Character le Kélormaneur avoit era asphyxiée dans les flammes de Character Liuit renain : de ses cendres pour se répardre deux le ment de la cite.

³⁰ Bayle, art. Jean Paul Alciat, in Dictionnaire historique et critique, I, Leyde, 1730, p. 140.